

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2023-1284

Rés. N° 2023-1030 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1284** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 249 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 249 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1284

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date des 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de249 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 249 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 249 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux

d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

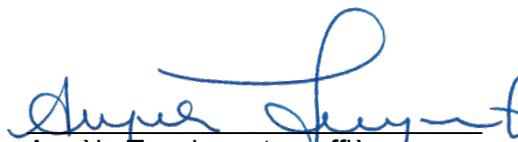
ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2023-1284

Annexe «2»

EAU POTABLE 2024

Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de vannes de réseau				
	Remplacement vannes de réseau non fonctionnelle. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 425 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 425,00 \$	54 250 \$
	Vanne papillon de 20po, entrepreneur spécialisé	forfait	1	41 000,00 \$	41 000 \$
	Sous-total				95 250 \$
	SOUS-TOTAL				95 250 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 751 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 999 \$
	TOTAL				106 000 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2023-1284

Annexe «3»

EAU POTABLE 2023

Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Isolation de conduite d'aqueduc Comprend excavation, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	30 200 \$	30 200 \$
	Sous-total				30 200 \$
2,0	Plombier Retrait des vannes purge	unité	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
	SOUS-TOTAL				38 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 905 \$
	Ingénierie et surveillance (+/- 6 %)				2 395 \$
	TOTAL				42 500 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023